



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 12/2025

Du 13 janvier 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DES VIGNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 20 décembre 2024 de l'entreprise Alsace Rénovation,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement aisé d'une benne ainsi que d'un véhicule de l'entreprise Alsace Rénovation, en charge de travaux de rénovation au 19 rue des Vignes à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement exclusif et temporaire d'une benne ainsi que d'un véhicule du prestataire en charge des travaux de rénovation au plus près de la propriété en question pour une courte période,

ARRETE

Article I^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nécessaire aux travaux de rénovation ainsi qu'une benne sur les 3 emplacements de stationnement sis en vis-à-vis du 19 rue des Vignes, du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus.
Le véhicule et la benne ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules dans la rue.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée par le pétitionnaire, avec l'arrêté municipal collé dessus.
En stationnement, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

Article III : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ Pétitionnaire
- ◆ EMS
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ◆ ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON